



COMMUNIQUÉ

Rappel des principales mesures sanitaires applicables au sport

Pour l'accès aux équipements sportifs intérieurs et de plein air :

- ✓ Le pass vaccinal s'applique depuis le 24 janvier 2022 pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans.
- ✓ Le pass sanitaire demeure en vigueur pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans.

A compter du 16 février 2022, la **vente et la consommation de nourriture et de boissons** sont de nouveau permises en situation assise et debout. Le service peut être assuré par des bénévoles de l'association.

A compter du 28 février, le **port du masque** n'est plus obligatoire en extérieur, ni dans les équipements sportifs soumis au pass vaccinal, pour les compétiteurs comme pour les spectateurs.

Le Ministère ne parle plus de **distanciation physique**, mais il reste vivement souhaitable de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre en tout lieu et en toute circonstance vu la forte contagiosité des variants du virus, surtout en l'absence de port du masque.

Jusqu'au 31 juillet 2022, la tenue des **réunions** (assemblée générale, comité directeur) est préconisée en visioconférence.

S'agissant de la **règlementation sportive** des concours nationaux quadrettes, la possibilité de recourir à 2 jokers, pour toute équipe réduite à 2 joueurs pour cause de COVID médicalement attestée, reste applicable jusqu'au 20 mars inclus.

A Villeurbanne, le 1^{er} mars 2022

Le Président de la F.F.S.B.
Bernard DAUBARD